

" ASSOCIATION VILLEVEQUE-DANSE "

STATUTS

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

"ASSOCIATION VILLEVEQUE-DANSE"

ARTICLE 2

Cette association a pour but la création d'une activité "danse" concernant les adultes et les enfants de la région.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à la Mairie de Villeveque.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5 - Les Membres

Sont membres de l'association,

- a) les membres adhérents qui participent par leur service aux besoins de l'association,
- b) les membres actifs qui participent aux activités proposées par l'association.

Le taux des cotisations annuelles intéressant les différentes catégories de membres est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) la démission,

b) le décès,

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour

non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

a) le montant des cotisations;

b) les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

.../...

G.M. U.6

ARTICLE 8 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 12 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé de

- 1°) un président
- 2°) un vice-président
- 3°) un secrétaire et s'il ya lieu un secrétaire adjoint
- 4°) un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 - Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au minimum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

ARTICLE 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La Présidente

Lu et approuvé
U. G. [Signature]

La secrétaire

Lu et approuvé
Grane

Monsieur le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 Août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite :

" ASSOCIATION VILLEVEQUE-DANSE "

dont le siège est à la mairie de villevêque.49140 Seiches-sur-le loir

Cette association a pour but : la création d'une activité "danse" concernant les adultes et les enfants de la région.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

Mme GUILLOTON Véronique : née à St André 13 Voies (Vendée), le 10-11-57
nationalité française
exerçant la profession de : animatrice musicale
domiciliée à : Tartelusse 49140 Villevêque
Présidente

Mme SAMSON Jacqueline : née à Jarzé (Maine-et-Loire), le 06-06-52
nationalité française
exerçant la profession de : institutrice
domiciliée à : Les Varennes 49140 Villevêque
Vice-Présidente

Mme GAUTIER Annick : née à Angers (Maine-et-Loire), le 25-03-50
nationalité française
exerçant la profession de : infirmière
domiciliée à : Les Voleries 49140 Villevêque
Trésorière

Mme AMOSSE Marie-France : née à Villevêque (Maine-et-Loire), le 07-04-52
nationalité française
exerçant la profession de : employée de banque
domiciliée à : La noirette 49140 Villevêque
Trésorière-adjointe

Mme MASSE Geneviève : née à Le Mans (Sarthe), le 12-04-51
nationalité française
exerçant la profession de : professeur
domiciliée à : Les Rosiers 49140 Villevêque
Secrétaire

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, L'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Villevêque, le 10 Octobre 1983.

U Guilloton
Masse